



Département du Gard (30)

Commune de Gajan

## PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

—

Pièce 5.4 : Bois ou forêts relevant du régime forestier



Révision générale du PLU arrêtée le :

**Alpicité**  
Urbanisme, Paysage,  
Environnement

SARL Alpicité  
Avenue de La Clapière  
05 200 EMBRUN  
Tél : 04.92.46.51.80  
contact@alpicite.fr  
www.alpicite.fr

# Forêt Commune de GAJAN

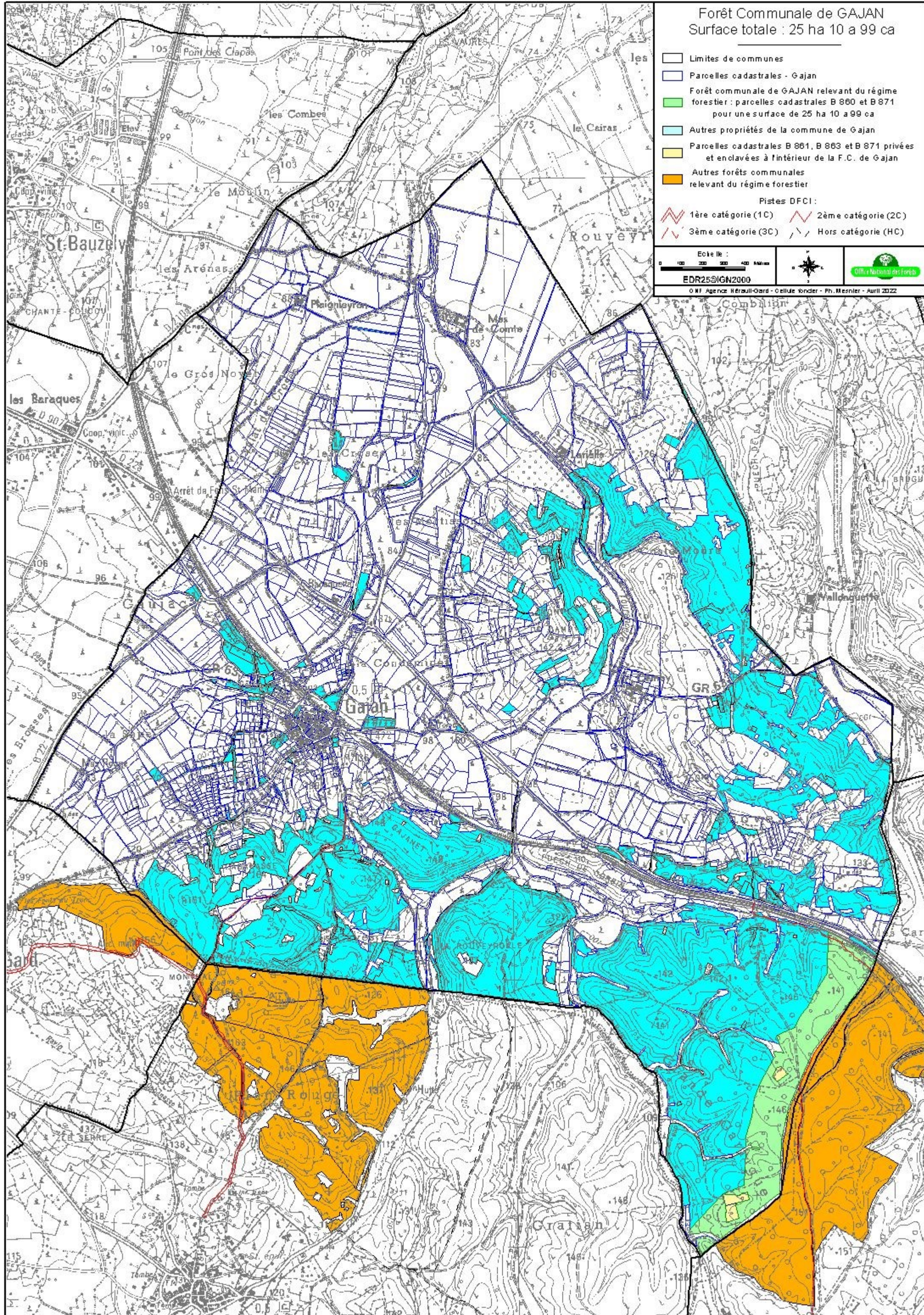
## Surface totale : 25 ha 10 a 99 ca

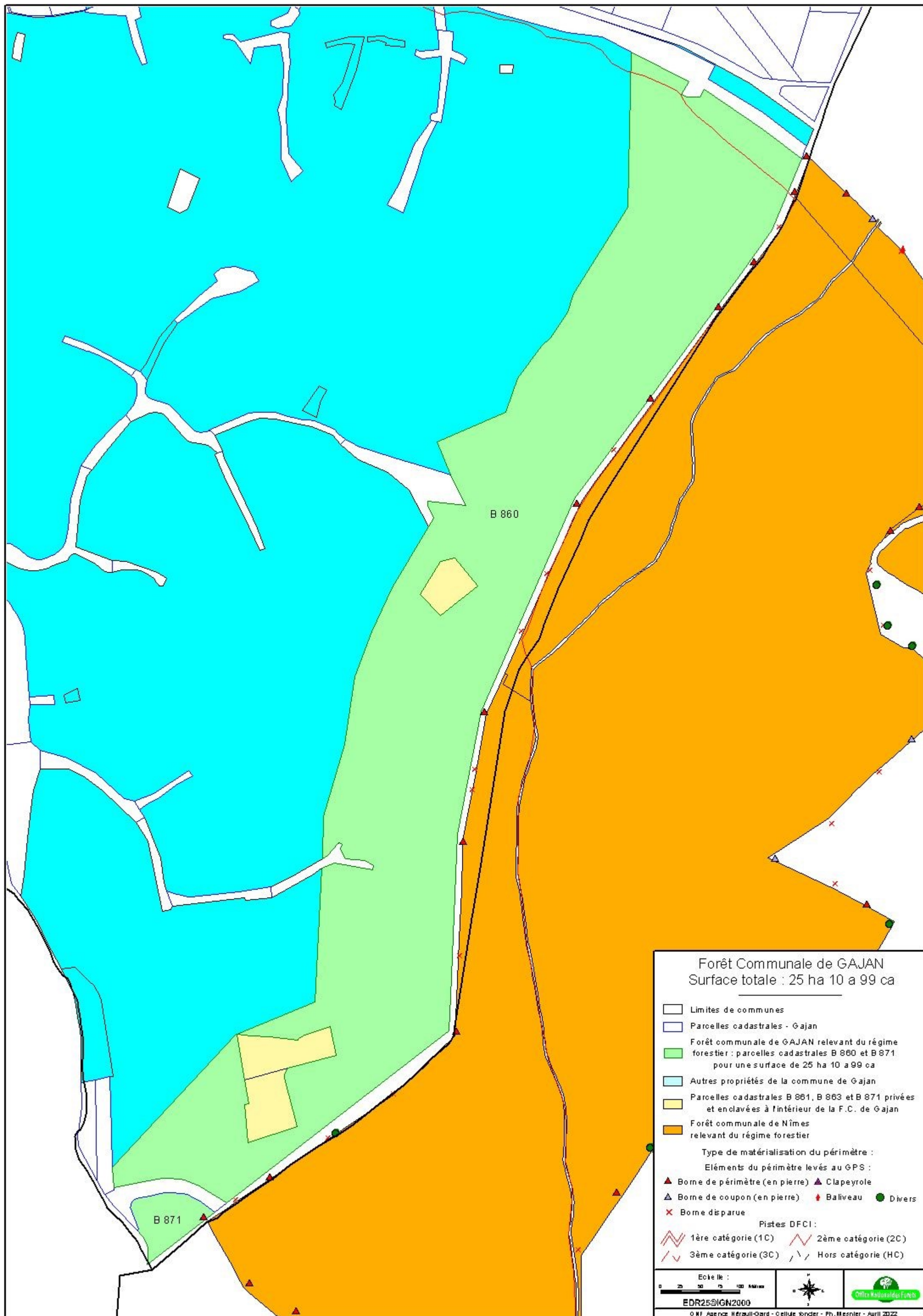
- Limites de communes
  - Parcelles cadastrales - Gajan
  - Forêt communale de GAJAN relevant du régime forestier : parcelles cadastrales B 860 et B 871 pour une surface de 25 ha 10 a 99 ca
  - Autres propriétés de la commune de Gajan
  - Parcelles cadastrales B 861, B 863 et B 871 privées et enclavées à l'intérieur de la F.C. de Gajan
  - Autres forêts communales relevant du régime forestier
- Pistes DFCI :
- 1ère catégorie (1C)
  - 2ème catégorie (2C)
  - 3ème catégorie (3C)
  - Hors catégorie (HC)

Echelle : 0 100 200 300 400 Mètres

EDR25@IGN2000

© M. Agence Hérault-Gard - Cellule Jorder - Ph. Mesnier - Avril 2022





PREFECTURE DU GARD

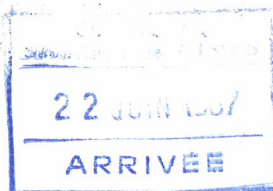
DIRECTION DES AFFAIRES  
DECENTRALISEES

BUREAU : 1er  
POSTE : 1413

REFERENCE N. : AP/lm.

DOSSIER SUIVI PAR : M. PETIT.

Rappeler dans la réponse  
les indications ci-dessus.



REPUBLIQUE FRANCAISE

Transmis à M. le Chef de Groupement / Agent Groupement  
à Nîmes et Nîmes 1  
Nîmes, le 1.02.1987  
L'Ingénieur des Travaux des Eaux et Forêts

Signé  
C. MARSTEAU

NIMES, le 6 AVR. 1987

A R R E T E

SOUSSION AU REGIME FORESTIER

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DU DEPARTEMENT DU GARD,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les Articles L.111-1, L.141-1, R.141-5 et R.141.6 du Code Forestier;

VU la proposition du Directeur Régional de l'Office National des Forêts du  
Languedoc-Roussillon en date du 30 Mars 1987;

VU la Délibération du Conseil Municipal de GAJAN au cours de sa réunion du  
20 Février 1987 approuvant la restructuration foncière des forêts soumises  
au régime forestier appartenant à la commune;

VU le plan des lieux;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

A R R E T E :

ARTICLE 1er : Sont soumises au régime forestier les parcelles appartenant à  
la Commune de GAJAN, d'une contenance totale de :  
25 ha 10 a 99 ca,  
sises sur la Commune de FOURNES, désignées ci-après :  
GAJAN

.../...

[illegible]

.../...  
ARTICLE 2 : Le présent arrêté annule et remplace les précédents arrêtés relatifs à la soumission au Régime Forestier des parcelles mentionnées à l'article 1er.

ARTICLE 3 : La surface de la forêt communale de GAJAN est de 25 ha 10 a 99 ca en application des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 4 : A la suite de cette soumission, le bornage des limites de la forêt communale sera effectué par les soins et aux frais de la commune de GAJAN sous le contrôle de l'Office National des Forêts.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la Commune de GAJAN procédera à l'affichage du présent arrêté dans sa commune et transmettra à la Préfecture un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 6 : M. le Secrétaire Général du Gard,  
M. le Directeur Régional de l'Office National des Forêts Languedoc-Roussillon, à MONTPELLIER,  
M. le chef de centre de l'Office National des Forêts à NIMES,  
M. le Maire de GAJAN  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Gard.

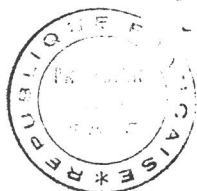
NIMES, le - 6 AVR. 1937

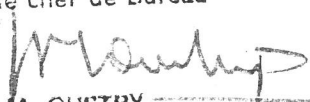
LE PREFET,  
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE.

Pour le Préfet, Commissaire  
de la République,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Louis-Frédéric MERMET

Pour Ampliation  
Pour le Préfet, Commissaire de la  
République et par délégation,  
Attaché chef de Bureau



  
J.-M. OUSTRY